

Assistance Rapatriement

Pratique du Ski et des sports de neige

N° contrat : Accord collectif N°1249

Garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance.

Liste des activités déclarées par la FSGT et assurées
disponible et téléchargeable sur le site www.fsgt.org dans la
rubrique assurances

Les licenciés FSGT

bénéficient d'une assistance rapatriement médical en cas d'accident ou de maladie grave
prévus au contrat Individuel Accident (s'ils ont fait le choix de la souscrire).

Se référer en page 2 – Extrait des garanties

Tous les licenciés bénéficiant de cette garantie peuvent obtenir un rapatriement en **contactant**
Mutuaide Assistance (numéro au dos de la licence FSGT) qui assure l'organisation des
prestations et la couverture des garanties.

ATTENTION : sont exclues les prestations qui n'ont pas été demandées et/ou qui n'ont
pas été organisées par Mutuaide assistance ou en accord avec elle.

Dispositions spécifiques aux accidents survenus lors de la pratique du ski et des sports de neige

Mutuaide Assistance s'engage dans la limite de la non participation de la Sécurité Sociale et du régime de
prévoyance personnel de l'assuré :

- ☞ à payer directement au transporteur les frais de transport en ambulance,
- ☞ à rembourser directement aux stations de ski les frais de secours sur piste.

Mutuaide Assistance assure l'organisation des prestations et la couverture des garanties décrites ci-dessous 24 h
sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce service est accessible :

Par téléphone	01.45.16.65.70 (International + 33.1.45.16.65.70)
Par fax	01.45.16.63.92 (International + 33.1.45.16.63.92)

Mutuaide Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.
Mutuaide Assistance intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

EXTRAIT DES GARANTIES

Garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance
8-14 rue des frères Lumière – 94366 Bry –sur –Marne cedex
Entreprise régie par le Code des Assurances

Assistance Rapatriement	Descriptions des Garanties	Observations
RAPATRIEMENT MEDICAL EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE GRAVES	Prise en charge du transport de la victime jusqu'à son domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile par le moyen le plus approprié.	Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation.
Garantie des frais médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou d'accident grave survenant à l'étranger	Remboursement de la partie des frais médicaux non pris en charge par les organismes sociaux ou de prévoyance complémentaire à concurrence de : 5 335,72 €	Exclusions particulières : - frais médicaux en France, - prothèses & appareillages, - cures thermales, rééducations. Franchise : 15,24 € par dossier
Visite d'un proche	Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour (frais de déplacement uniquement) pour un proche.	Pas de durée d'hospitalisation minimale pour un enfant mineur
Retour anticipé	Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès de son conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré.	Uniquement si l'assuré est à l'étranger
Rapatriement de corps	En cas de décès de l'assuré, prise en charge du transport du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.	Frais de cercueil à concurrence de 457,35 €
Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne, ...	Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours A concurrence de 30 000 €	Exclusions du saut à l'élastique et de la pratique professionnelle de toutes activités sportives
Rapatriement du véhicule	Envoi sur place d'un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule utilisé jusqu'au domicile	
Frais de remboursement des remontées mécaniques et cours de ski	16 € par jour et par assuré dans la limite de 7 jours	Paiement à compter du lendemain de l'accident